



Modalités d'attestation des compétences socles

Avis de la Commission Formation

La Commission Formation émet son avis pour donner suite à la sollicitation des services de la Région sur les modalités d'attestation et de certification des compétences socles. L'objectif consiste à nourrir la réflexion de la Région sur la construction du futur dispositif préparatoire à la qualification et à l'emploi pour 2026, dans le cadre de l'évolution de la stratégie régionale de formation professionnelle adoptée lors de l'Assemblée plénière du 24 mars.

Dans cette perspective la Commission réunie le 11 septembre a proposé un travail spécifique en groupe de travail. Un groupe de travail ad hoc s'est réuni le 8 octobre dernier, il a produit une réflexion globale ainsi qu'un travail plus précis sur les hypothèses proposées, prenant en compte les objectifs de valorisation et certification des acquis, les contraintes budgétaires et les attentes des bénéficiaires et entreprises. Une sollicitation d'avis de l'ensemble des membres de la commission par mail à confirmer les éléments travaillés.

Avis sur les hypothèses proposées à la Région :

La Commission Formation :

- **Ne retient pas l'hypothèse 1**
 - **Pour les hypothèses 2 et 3 a constaté des aspects positifs mais également des risques identifiés sur lesquels la Commission souhaite que les services de la Région restent en vigilance, au regard des éléments ci-dessous.**
- **Elle émet les points de vigilance suivants :**

I. Points de vigilance :

1 Finalités des certifications dans le préparatoire

- La certification n'est pas une fin en soi, mais un levier de valorisation, de remobilisation ou de sécurisation des parcours
- Elle est utile et indispensable pour certains publics (ex : maintien du titre de séjour, reconnaissance des acquis par les branches, confiance en soi...), mais n'est pas systématiquement nécessaire
- L'objectif premier reste l'insertion professionnelle in fine ou l'accès à la formation qualifiante

- 2 Reconnaissance et lisibilité
 - Les certifications doivent être lisibles et reconnues par les employeurs, les branches professionnelles et les organismes de formation
 - Les badges numériques ou attestations locales sont jugés insuffisants s'ils ne sont pas transférables ou reconnus au-delà du territoire régional
 - La reconnaissance externe est un critère clé pour justifier la pertinence de la certification
- 3 Individualisation des parcours
 - Forte adhésion à une logique d'individualisation : la certification doit être adaptée au profil, au projet et au niveau du bénéficiaire.
 - L'hypothèse d'un forfait ou d'un déclenchement à la carte selon les profils a été évoquée comme piste à creuser
 - L'accompagnement pédagogique est vu comme essentiel pour guider ce choix
- 4 Pertinence et ciblable
 - La notion de certification « pertinente » doit être définie avec clarté : pour qui, dans quel objectif ? avec quel impact ?
 - Aucun public ne doit être exclu sous prétexte qu'il puisse être « trop qualifié » ou « hors cible »
 - La souplesse est préférée à une logique de seuil « rigide »
- 5 Suivi, évaluation et faisabilité
 - Le manque de données sur certaines certifications (notamment en langue) limite l'évaluation de leur impact
 - La faisabilité technique (suivi de cohorte, disponibilité territoriale des certifications) constitue un frein identifié
 - La création d'un marché spécifique pour la certification, est évoquée comme piste pour améliorer le pilotage et la lisibilité.

II. Axes de vigilance relevés :

- Effet de seuil : attention à ne pas exclure des publics intermédiaires qui pourraient bénéficier d'une certification
- Inégalités territoriales : certaines certifications sont peu accessibles selon les zones géographiques
- Complexité administrative : trop de formalisme ou d'indicateurs à renseigner pourrait freiner les organismes de formation
- Déférencement de certifications : risque de perte de lisibilité ou de continuité dans les parcours
- Responsabilité financière : la question de qui finance (Etat, Région, OPCO...) reste sensible et doit être clarifiée
- Lisibilité pour les employeurs : une attestation ou un badge non reconnu peut, nuire à l'employabilité du bénéficiaire.

Annexe :

- Tableau synthétique de l'analyse des 3 hypothèses suggérées